

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

A Poitiers, le 13 mars 2019

PNA en faveur du vison d'Europe

Lettre de mission pour l'ONCFS

La note ministérielle du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions (PNA) prévus à l'article L.411-3 du code de l'environnement définit les objectifs de mise en œuvre des PNA, les lignes directrices pour leur élaboration et leur mise en œuvre. Elle précise ainsi les rôles des maîtres d'ouvrage et opérateurs des PNA (Annexe 1).

Le contrat d'objectifs signé entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) définit les missions de l'ONCFS en matière de Plan National d'Action (PNA).

Pour ce qui concerne le vison d'Europe, la DREAL Nouvelle-Aquitaine (DREAL NA) a été désignée par le MTES comme « coordinatrice nationale » du PNA.

Actuellement, un PNA intermédiaire (PNAi) ayant fait l'objet d'une validation par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) en 2016, est en cours. Il reste effectif dans l'attente de la rédaction et validation d'un 3^{ème} PNA.

La DREAL a choisi l'ONCFS comme « animateur scientifique et technique » et l'association Cistude Nature comme « animateur réseaux » du PNAi.

Le MTES et la DREAL NA ont décidé de confier la rédaction du PNA 3 à l'ONCFS.

La présente lettre de mission explicite la mission de rédaction confiée à l'ONCFS et précise les actions engagées dans le cadre du PNAi qu'il convient de poursuivre en priorité dans l'attente du PNA 3 validé.

Une nouvelle lettre de mission sera transmise à l'ONCFS à l'issue de la validation du PNA 3 pour mettre à jour son rôle d'animateur scientifique et technique du PNA 3. Il sera fait de même auprès de Cistude Nature concernant son rôle d'animateur réseaux.

1. Rédaction du PNA 3

La DREAL NA, en tant que coordinatrice du PNA, est responsable des processus de pilotage, de concertation et de validation du PNA3. A ce titre, elle définit et anime les différentes instances de gouvernance nécessaires pour l'élaboration du PNA3 (Comité de pilotage, comité scientifique, groupes de travail...). Elle veille à la transparence du processus d'élaboration par la diffusion des travaux de toutes les instances mobilisées (rédaction des comptes rendus, diffusion des supports utilisés...). Enfin, elle s'assure de la validation nationale du PNA 3 via la consultation du CNPN.

Enfin, elle organise la finalisation de la phase de rédaction du PNA 3 : validation par le comité de pilotage, sollicitation de l'avis du CNPN, consultation du public, consultation interministérielle et approbation du MTES.

Pour ce faire elle reçoit l'aide de l'équipe restreinte de travail réunie périodiquement et constituée des animateurs de l'ONCFS et de Cistude Nature.

En tant que rédacteur du PNA 3, il est demandé à l'ONCFS de participer à l'animation des différentes instances mobilisées par la DREAL NA (présentation de ses travaux, participation aux échanges...).

La rédaction du PNA 3 devra tenir compte des préalables suivants :

- Le troisième PNA en faveur du Vison d'Europe sera **un PNA de rétablissement**
- Il devra être construit sur un **pas de temps de 10 ans**
- Il devra présenter **un bilan technique et financier du PNAi arrêté au 31/12/2018**. Ce dernier sera accompagné d'une note de synthèse pour en faciliter l'examen par le CNPN.
- Il devra comporter une **synthèse des connaissances** actuelles sur l'espèce en une dizaine de pages.
- Il fera mention des **actions opérationnelles** à mettre œuvre en faveur de l'espèce via **des fiches actions comportant l'estimation financière** de leur mise en œuvre. Pour chaque action, une structure pilote devra être identifiée, ainsi que les structures partenaires. Les actions devront être **hiérarchisées** et leur nombre devra être mis en adéquation avec les moyens mobilisables sur le pas de temps indiqué. Les fiches actions devront aussi indiquer les autres espèces auxquelles elles bénéficieront.
- Dans les actions à mettre en œuvre, le rédacteur devra veiller à la prise en compte des autres actions publiques existantes pour la protection de la biodiversité, et notamment le réseau Natura 2000.
- Le rédacteur veillera à une bonne cohérence des actions proposées avec les autres politiques et programmes internationaux de gestion en faveur de cette espèce (programmes LIFE et European Endangered Species Program for European Mink...)
- L'ensemble du document doit comporter une quarantaine de pages (sans les annexes).

2. Poursuivre la mise en œuvre des actions du PNAi en attendant le PNA 3

Dans l'attente du PNA 3, il est demandé à l'ONCFS de poursuivre son rôle d'opérateur en tant qu'animateur scientifique et technique du PNAi aux côtés de l'animateur réseaux Cistude Nature et de la DREAL Nouvelle aquitaine coordinatrice.

L'ONCFS devra poursuivre son action dans le cadre du PNAi tel que validé par le CNPN en 2016 et figurant en Annexe 2. Il veillera particulièrement à la poursuite des suivis patrimoniaux, de la lutte contre les facteurs de menace en nature et de la mise en œuvre de la stratégie de conservation via le programme d'élevage. Le niveau d'implication devra tenir compte des priorités fixées annuellement par le service

au regard des autres missions à conduire. Concernant la lutte contre les facteurs de menace en nature, il est demandé à l'ONCFS en 2019, d'appuyer Cistude Nature pour entamer le travail d'animation auprès des animateurs Natura 2000.

L'ONCFS poursuivra son appui auprès de la DREAL dans la recherche de financements, sans assurer de fonction d'ingénierie financière du PNAi. Il contribuera à finaliser les opérations de communications engagées en veillant à ne pas trop les démultiplier. En effet, cette action n'est pas une priorité de la phase intermédiaire.

L'ONCFS poursuivra son appui auprès de la DREAL dans la coordination étroite avec le LIFE Vison en cours, afin que le LIFE et le PNAi continuent de s'articuler convenablement, le LIFE Vison étant l'un des outils de mise en œuvre territoriale du PNAi.

Pendant cette période particulière où l'ONCFS est à la fois rédacteur du PNA 3 et opérateur du PNAi, la DREAL NA demande à l'ONCFS des retours réguliers sur ses avancées lors de réunions techniques. La rédaction du PNA 3 revêt un caractère prioritaire et la DREAL NA demande à l'ONCFS d'affecter le 0.5 ETP qui lui est consenti pour le Vison d'Europe (demande nationale du MTES dans le cadre du Contrat d'objectifs et de performance), à cette tâche. Pendant cette phase transitoire, la DREAL NA prend note de l'effort supérieur consenti par l'ONCFS au-delà de ce 0.5 ETP. En effet, pour assumer la continuité des actions du PNAi, l'ONCFS dégage temporairement 0.5 ETP supplémentaire dans ses moyens propres.

Par ailleurs, l'action « d'animation réseau Vison » de Cistude Nature est maintenue durant cette période à raison de 0.5 ETP. De plus, la DREAL NA apporte de son côté le financement d'1 ETP supplémentaire à une structure associative pour maintenir la continuité des actions du PNAi.

Si besoin et sur proposition de l'ONCFS, des priorités de travail adaptées aux moyens humains disponibles seront définies en concertation avec la DREAL NA.

Enfin, à l'issue de cette phase transitoire, une réévaluation des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de l'animation scientifique et technique du PNA 3 sera menée par la DREAL NA.

L'adjointe au Chef du Département Biodiversité
Espèces et Connaissance
Chef de la Division Gestion des Espèces
Connaissance Stratégie Biodiversité


Capucine CROSNIER